L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI MATIN 29 AVRIL.

Revue des Journaux.

M. Kellogg ne perd pas de temps; il a déclaré la guerre au peuple de la Louisiane; il fait emprisonner les citoyens et il fait saisir les journaux qui lui font de l'opposition. Le *Picayune* annonce qu'il a reçu une notice de saisie de M. N. C. Folger, se disant collecteur de taxes, déclarant que faute de paiement d'une somme de $2,109 50, l'établissement du *Picayune* sera vendu au bout de quatre jours. Notre confrère fait remarquer que les assesseurs de M. Kellogg ont évalué la *Republican*, l'organe de l'usurpation, à $11,000, le *Times* à $40,000 et le *Picayune* à $100,000. La bourse ou la vie, tel est le sens de la notice de M. Folger. C'est plus expéditif que les procès en diffamation. Notre confrère répond avec énergie à cette menace des radicaux et il les met au défi.

Dans un autre article, le *Picayune* répète l'apostrophe de Cicéron à Catilina: "Jusques à quand abuseras-tu de notre patience" et il termine ainsi son appel:

Si, dans chaque Ward, il s'était organisé des Clubs indépendants, armés de carabines, dont les membres demeureraient les uns près des autres, avec leurs armes dans leurs maisons, l'usurpation et le mépris de la volonté du peuple seraient impossibles.

Si chaque marchand, chaque commerçant avait des carabines ou des fusils dans son magasin pour l'usage de ses employés, avec l'unanimité d'action et l'entente arrêtée de résister à tout risque au vol et au pillage, l'usurpation prendrait fin, et nous aurions de suite un gouvernement de légalité et de liberté, car notre peuple est le peuple le plus ami de la légalité et le plus patient qu'il y ait sur terre.

Dans son édition de lundi, le *Picayune* fait ressortir que la Louisiane n'est qu'une province et Kellogg un préfet de Grant. Le pseudo gouverneur demande des troupes pour préserver la paix dans différentes parties de l'Etat, avouant ainsi qu'il ne peut maintenir son autorité. Mais un gouverneur n'a le droit de demander l'appui du Président que quand il y a une insurrection et il n'y en a pas. L'émeute de Grant a été supprimée.

Le *Times*, dans son édition de dimanche, constate que la rigueur déployée contre M. Booth a excité les sympathies populaires et causé une grande agitation. Il termine ainsi son article:

Quand un gouvernement, par des exécutions injustes et oppressives, est réduit à la dure nécessité d'empêcher les affaires et de vendre les résidences du peuple, afin soit de se maintenir soit de punir l'opposition, son pouvoir devient très incertain, car *le point où la patience cesse d'être une vertu est déjà atteint.*

Telle est la situation maintenant en Louisiane. Notre population, avec les plus grandes ressources naturelles qu'on puisse trouver sur ce continent, a été si complètement appauvrie par la coalition d'ignorance et de fraude qu'une reconstruction funeste a suscitée et lui a imposée, qu'elle trouve que la ruine par la résistance est aussi acceptable que la ruine amenée par la corruption et la force.

Dans son édition de lundi, le *Times* ne publie pas d'articles sur les affaires locales.

Le *Republican* menace la population de la Louisiane de toutes les foudres de M. Kellogg. Il faut qu'on comprenne, dit-il, que cet Etat a un gouvernement élu qui existe en vertu des formes de la loi. — Sans doute, celui de McEnery, car, quant à l'autre, il n'a été élu que par Grant, Durell & Co.

"Qu'il soit compris que le gouvernement national et le gouvernement d'Etat sont parfaitement d'accord *dans cette guerre.* Que l'Exécutif des Etats-Unis et celui de l'Etat ont été élus récemment par le peuple, le premier par une majorité sans précédents dans les temps modernes, et le dernier par une *majorité suffisamment grande*, et que, seuls, ils représentent le peuple et sont seuls autorisés à parler pour le peuple."

Tous les autres, continue le bouillant organe radical, ne sont que des fraudes et seront traités comme tels.

"Les feux de la rébellion couvant sous la cendre, montrent des signes menaçants et il faut les éteindre AVEC DU SANG si cela est nécessaire. Le sang de 200 citoyens assassinés crie vengeance auprès du Président et ce ne sera pas en vain."

Le reste de l'article, qui est un défi impudent au peuple de la Louisiane, contient des menaces. L'insolence des souteneurs de l'usurpation ne connaît plus de bornes.

ÉLECTIONS EN FRANCE.

C'est aujourd'hui, 22 avril, que doivent avoir lieu à Paris les élections pour un député. Il y a trois candidats en présence: M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, patronné par le gouvernement; M. Barodet, maire de Lyon, radical, et M. Lieppmann, conservateur, soutenu par les royalistes et les impérialistes. Il y aura plusieurs élections de députés dans les départements le 27 avril.

Un décret inséré au *Journal officiel* convoque à cette date les électeurs des Bouches-du-Rhône, de la Corrèze, de la Gironde, du Jura, de la Marne, du Morbihan, de la Nièvre et de la Seine. Chacun de ces huit départements a un député à élire. Il reste encore trois sièges vacants dans le Rhône, le Loir-et-Cher et la Charente-Inférieure, par suite de la démission de M. de Laprade et du décès de MM. Ducoux et Chasseloup-Laubat. Ces trois départements ne sont pas compris dans le décret de convocation qui a paru à l'*Officiel.*

DEUX ORDRES MILITAIRES.

La *République*, de Besançon, vient d'être suspendue par l'arrêté suivant:

Besançon, le 31 mars 1873.

Nous, général commandant la 7e division militaire,

Vu la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège,

Vu l'article publié à Besançon, le 26 mars, par le journal la *République*, intitulé: "Un général républicain," et finissant ainsi: "L'Assemblée ne voulait pas entendre. D'avance, le parti de la majorité était pris. On peut s'en indigner, mais on ne peut pas s'en étonner.

"Le général de Bellemare passe pour être républicain. C'est là son crime, comme c'a été le crime du général Cremer, vainqueur de Nuits, et du colonel Denfert, le glorieux défenseur de Belfort.

"Si ces braves officiers avaient appartenu tant soit peu à l'illustre maison de Bourbon, comme M. le duc de Chartres, on aurait trouvé des raisons pour en faire des maréchaux de France."

Considérant que, abstraction faite de la cause du débat, qui n'est pas de notre compétence, cet article condamne en termes excessifs et injurieux une délibération de l'Assemblée nationale souveraine, qu'il divise l'armée française en catégories de partis, de façon à créer, exciter les passions, les haines, les antagonismes politiques chez les officiers, et à détruire ainsi, parmi eux, l'esprit d'union, d'abnégation et de discipline;

Considérant, en outre, que le devoir des généraux en activité ou en disponibilité est de repousser toute classification politique, pour rester uniquement à la disposition du gouvernement de leur pays,

Arrêtons:

La publication du journal la *République* sera suspendue pendant quinze jours, à dater du 1er avril.

Signé: PICARD.

—Les journaux des Pyrénées-Orientales publient l'ordre du jour suivant:

Le général commandant la 11e division militaire porte à la connaissance des troupes la dépêche télégraphique suivante, qu'il a reçue du ministre de la guerre:

"Versailles, 29 mars 1873.

"Je reçois votre rapport du 27 sur Rivesaltes et je donne mon entière approbation à ce qui a été fait pour que force reste à la loi. Je félicite la gendarmerie de la patience qu'elle a montrée pour supporter les indignes attaques dont elle a été l'objet. Je félicite le capitaine Conturier, ainsi que les brigades sous ses ordres, de la vigueur qu'ils ont montrée dans la répression de cette véritable insurrection. Vos demandes de récompenses vont être mises aujourd'hui même sous les yeux du président de la république."

Les troupes verront, dans ce haut témoignage de satisfaction, que le gouvernement est fermement décidé à réprimer énergiquement toute tentative de désordre, et à récompenser les militaires qui se distinguent par l'accomplissement de leur devoir, quelque pénible qu'il puisse être: le maintien de l'ordre public et le respect de la loi.

Au quartier général, à Perpignan, le 30 mars 1873.

Le général commandant la 11e division militaire,

Signé: LAPASSET.

—Sur l'album d'un juge:

—La gravité ne prouve pas plus la sagesse qu'un col de papier ne prouve une chemise.

—A la buvette de l'assemblée:

—Eh bien, votez-vous pour *Buffet*?

—Parfaitement, c'est le seul qui, en restaurant la chambre puisse retarder sa dissolution.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

Séance du 2 avril.

M. le vice-président Vitet. — Avant de rouvrir la discussion sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale de Lyon, j'ai à remplir un pénible devoir en donnant à l'Assemblée communication d'une lettre que j'ai reçue ce matin de M. Grévy.

Monsieur le vice-président,

Je vous prie de vouloir bien transmettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de président.

Veuillez agréer, monsieur le vice-président, l'assurance de ma considération distinguée.

JULES GRÉVY.

(Un grand silence suit cette lecture, puis M. Charton se lève).

M. Charton.—Nous devons élire un nouveau président.

M. Baragnon.—La détermination de M. Grévy—que personne ici ne regrette plus que moi—nous impose en effet ce devoir. Je vous propose donc de décider que l'élection du président de l'Assemblée aura lieu vendredi.

M. Villain.—Pourquoi?

M. Baragnon.—Pour nous concerter sur son choix.

M. Villain.—Il n'y a pas besoin de combinaisons savantes, d'intrigues nouvelles. Chacun de nous a fait son choix et est prêt à l'exprimer sur l'heure. (Applaudissements à gauche.)

M. Germain.—J'insiste pour que l'élection ait lieu sur l'heure, car un ajournement serait pour résultat d'éloigner un candidat: celui qui a occupé ce fauteuil pendant deux ans.... (Applaudissements prolongés à gauche.) Celui qui a présidé cette Assemblée pendant deux ans avec cette grande modération, cette impartialité, cette justice que nous avons tous admirée. (Très bien! à gauche.) Et l'on voudrait demander à cet homme le temps de réfléchir sur ses actes! (Applaudissements prolongés à gauche.—Murmures à droite.) Non, nous devons voter immédiatement, sur-le-champ; la dignité de l'Assemblée y est attachée. (Applaudissements prolongés à gauche.—Protestations à droite.)

M. Baragnon.—L'Assemblée ne peut rien faire sans réflexion, et malgré l'affection dont nous avons entouré M. le président, je maintiens ma proposition.

M. Villain.—Je maintiens la mienne!

M. le président. — Je mets aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire vendredi.

A gauche.—Le scrutin!

M. Baragnon.—Non pas, c'est un ordre du jour.... Le règlement s'y oppose.

M. Villain. — M. Baragnon se trompe. (Murmures à droite.) Vos cris ne sont pas des raisons.... Il ne s'agit pas d'un ordre du jour, mais bien d'une motion.

M. le président. — Je crois qu'il s'agit d'un ordre du jour, puisque l'on demande la fixation d'un scrutin.

M. Charton.—Pour vendredi, c'est impossible. Nous avons la commission de permanence à nommer.

M. le président. — Je mets aux voix par assis et levé la fixation de vendredi.

(Après deux épreuves douteuses, le scrutin est déclaré nécessaire. — Applaudissements à gauche.)

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	662
Majorité absolue	332
Pour l'adoption	304
Contre	358

En conséquence, la nomination du président de l'Assemblée n'est pas renvoyée à vendredi.

M. le président.—Je vais consulter l'Assemblée pour savoir si elle désire que l'élection ait lieu immédiatement.

M. de Janzé.—La question est toute tranchée. L'Assemblée avait à choisir entre le vote immédiat et l'ajournement. L'Assemblée vient de repousser l'ajournement, donc nous allons voter tout de suite.

Il est procédé au scrutin secret.

Les noms des scrutateurs sont auparavant tirés au sort.

Un membre de la droite demande que la séance soit suspendue pendant une demi-heure.

M. le président met cette proposition aux voix.

Elle est adoptée.

L'Assemblée rentre en séance à 4 h. 1/2. L'opération du scrutin secret dure jusqu'à 5 heures.

Les urnes sont alors renvoyées aux scrutateurs.

Pendant le dépouillement, la discussion est reprise sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale de la ville de Lyon.

M. le comte Jaubert demande à l'Assemblée de voter d'abord le projet de loi relatif aux marques de fabrique.

M. Lepère.— Dans l'ordre du jour, ce dernier projet de loi prime la suite de la discussion sur le second.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	593
Bulletins blancs	9
Suffrages exprimés	584
Majorité absolue	293
M. Grévy	349
M. Buffet	231
M. Decazes	2
M. Dabirel	1

En conséquence, M. Grévy est proclamé président de l'Assemblée nationale.

Séance du 3 Avril.

M. Martel, vice-président, a donné lecture de la lettre suivante:

Monsieur le vice-président,

Les raisons qui m'ont déterminé à résigner mes fonctions de président de l'Assemblée ne me permettent pas de revenir sur ma décision; je ne puis qu'y persister.

Je remercie du fond du cœur ceux de mes collègues qui, dans le scrutin d'hier, m'ont donné un nouveau témoignage de leurs affectueuses sympathies.

Daignez agréer, M. le vice-président, l'assurance de ma haute considération,

JULES GRÉVY.

M. le président.— Après la communication que je viens de vous faire, messieurs, je ne puis m'abstenir d'exprimer tous les regrets que doit nous inspirer la détermination de notre collègue M. Grévy, si cher à nous tous. (Applaudissements à gauche.)

Depuis le jour où son patriotisme résigné et bien connu l'a désigné à nos suffrages, depuis le jour où nous l'avons nommé à Bordeaux, il a présidé avec une égale justice et une remarquable dignité les travaux si importants et si difficiles de l'Assemblée. (Applaudissements à gauche.—Silence à droite.)

On a procédé peu après à l'élection d'un candidat. Le scrutin a donné le résultat suivant:

M. Buffet	304 voix.
M. Martel	285

"En conséquence, M. Buffet est proclamé président de l'assemblée nationale."

M. GRÉVY.

Le 2 avril, c'est à dire le jour où M. Grévy a donné sa démission de président de l'Assemblée, le bureau de l'Union républicaine, présidé par M. Peyrat, auquel s'étaient joints MM. Edmond Adam, Gent, Gambetta, Rathier, Lefèvre, s'est rendu auprès de M. Grévy.

M. Peyrat a expliqué en quelques paroles saisissantes les sentiments de sympathie, d'estime et d'approbation sans réserves dont l'Union républicaine l'avait chargé d'apporter l'expression à M. Grévy.

M. Peyrat a ajouté qu'il était heureux de pouvoir dire à M. le président de l'Assemblée qu'il était en cette circonstance non seulement le fidèle interprète des députés républicains, mais aussi de leurs amis de Paris.

M. Grévy a répondu en quelques mots qui ont nettement fait sentir combien sa détermination était réfléchie, définitive, nécessitée par les manifestations non équivoques d'injustice et de défiance plusieurs fois échappées à la droite de l'Assemblée.

M. Gambetta a expliqué à M. J. Grévy la satisfaction qu'allait éprouver le parti républicain à voir qu'un de ses chefs les plus éminents allait sortir de la position d'abstention politique à laquelle il s'était résigné par patriotisme et dans un intérêt d'ordre public.

M. Grévy a remercié de façon à faire comprendre que les changements politiques intervenus ces derniers mois dans l'Assemblée ne lui permettaient plus de remplir avec impartialité une charge qu'il avait acceptée de l'unanimité de l'Assemblée, et qu'il ne pouvait continuer à exercer au service d'une passion politique quelconque; que, par suite, la décision qu'il avait prise était irrévocable.

Après avoir échangé une cordiale poignée de mains avec M. J. Grévy, les députés se sont retirés.

Le bureau de la gauche républicaine s'est rendu à deux heures chez M. Jules Grévy afin de lui exprimer toutes les sympathies de la réunion; mais l'honorable président de la Chambre étant sorti, les membres du bureau de la gauche ont rédigé une Adresse qui a été signée par MM. Foucaud, Rolland, Carnot père, Sadi Carnot, Faye, Emmanuel Arago et d'autres députés de cette réunion.

Avant la séance, des membres du centre gauche avaient fait également une démarche auprès de M. J. Grévy.

On sait que M. Thiers est allé voir M. Grévy pour l'engager à retirer sa démission. M. Grévy lui aurait répondu à peu près en ces termes:

"Tant que la question de nos relations extérieures a primé toutes les autres, j'ai cru qu'il était de mon devoir de cantinuer à rester à la tête de cette Assemblée qui m'avait choisi à Bordeaux pour la présider, alors que la France était envahie et dans les jours du plus grand deuil et des douleurs de la patrie.

"Mais, grâce à vos efforts, monsieur le président, la prompte libération du sol est assurée, et je ne puis plus rester président d'une Assemblée dont le seul but est d'escamoter la république.

"Pour me faire revenir de ma décision, il faudrait deux choses impossibles à obtenir:

"1° La presque unanimité des suffrages et non point des bulletins blancs, comme aux dernières élections."

Sur cela, M. Thiers lui fit observer qu'il n'était pas nécessaire d'avoir cette presque unanimité; qu'une majorité de 100 voix était bien suffisante, dans l'état actuel des partis.

"2° Je voudrais, reprit M. Grévy, une déclaration catégorique du gouvernement constatant que son devoir est de constituer la République, déclaration qu'il n'a pas le droit de donner et que je ne puis lui demander."

VICTOR HUGO REFUSE LA CANDIDATURE.

Le *Rappel* annonce qu'un groupe d'électeurs de la Seine ont offert la candidature à M. Victor Hugo.

M. Victor Hugo a également reçu deux lettres de mandataires lyonnais qui lui proposent la candidature à la députation du Rhône en remplacement de M. de Laprade. M. Victor Hugo a fait la réponse suivante à cette dernière proposition:

Hauteville-House, 30 mars 1873.

Honorables et chers concitoyens,

Je tiendrais à un haut prix l'honneur de représenter la grande ville de Lyon, si utile dans la civilisation, si grande dans la démocratie.

J'ai écrit: "Paris est la capitale de l'Europe, Lyon la capitale de la France."

La lettre collective que vous m'adressez m'honore; je vous remercie avec émotion. Etre élu du peuple de Lyon serait pour moi une gloire.

Mais à l'heure présente, ma rentrée dans l'Assemblée serait-elle opportune?

Je ne le pense pas.

Si mon nom signifie quelque chose en ces années fatales où nous sommes, il signifie amnistie. Je ne pourrais reparaître dans l'Assemblée que pour demander l'amnistie pleine et entière; car l'amnistie restreinte n'est pas plus l'amnistie que le suffrage mutilé n'est le suffrage universel.

Cette amnistie, l'Assemblée actuelle l'accorderait-elle? Evidemment non. Qui se heurt ne donne pas la vie.

Un vote hostile préjugerait la question; un précédent fâcheux serait créé, et la réaction l'invoquerait plus tard. L'amnistie serait compromise.

Pour que l'amnistie triomphe, il faut que la question arrive neuve devant une Assemblée nouvelle.

Dans ces conditions, l'amnistie l'emportera. L'amnistie, d'où naîtra l'apaisement et d'où sortira la réconciliation, et le grand intérêt actuel de la République.

Ma présence à la tribune aujourd'hui ne pouvant avoir le résultat qu'on en attendrait, il est utile que je reste à cette heure en dehors de l'Assemblée.

Toute considération de détail doit disparaître devant l'intérêt de la République.

C'est pour mieux la servir que je crois devoir effacer ma personnalité en ce moment.

Vous m'approuverez, je n'en doute pas; je reste profondément touché de votre offre fraternelle; quoi qu'il arrive désormais, je me considérerai comme ayant, sinon les droits, du moins les devoirs d'un représentant de Lyon, et je vous envoie, citoyens, ainsi qu'au généreux peuple lyonnais, mon remerciment cordial.

VICTOR HUGO.

RÉCEPTION DU DUC D'AUMALE A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Nous empruntons aux divers journaux du matin, le *Figaro*, le *Gaulois* et l'*Evénement*, quelques détails sur la réception de M. le duc d'Aumale à l'Académie française:

Dès une heure la rotonde, les amphithéâtres et les tribunes regorgent de spectateurs. Dans la loge qu'occupait l'impératrice Eugénie lors de la réception de M. Octave Feuillet se trouvent Mme Thiers et Mlle Dosne. Mme veuve de Montalembert est dans une autre loge. On estime que la séance de l'Assemblée nationale n'aura pas un immense intérêt, en voyant arriver Mme de Rayneville, à qui une loge est échue en partage.

Sans plus de façon, M. Ranghabé, le ministre de Grèce, s'installe sur un banc d'immortels, à côté de M. Vitet, qui fait acte de présence et disparaît aussitôt, sans doute pour aller présider à Versailles. Au milieu des illustrations de tout genre, s'avance péniblement un homme portant un bras un petit panier: c'est M. Eugène Pingard, frère de l'illustre Julia. Il tire du panier des carafes, un sucrier et deux verres. Le sucre est pour le président, qui a même un flacon de liqueurs. Le récipiendaire, bien que prince, n'a qu'un verre d'eau claire. Ainsi le veulent les gardiens de la dynastie des Pingard est la gardienne fidèle.

M. le comte de Paris et Mme la comtesse de Paris ont une bonne entrée. Tout le centre se lève à leur vue. Le comte va s'asseoir auprès du général de Malroy. La comtesse est très entourée. M. le duc de Nemours, donnant le bras à Mme la princesse Czartoryska, le duc d'Alençon, le prince Czartoryski, la princesse Blanche d'Orléans arrivent peu après et sont salués de quelques applaudissements. Jamais, du reste, M. le duc de Nemours n'a plus ressemblé à Henri IV.

Entrent ensuite M. le duc de Montpensier, Mmes les princesses Clémentine de Saxe-Cobourg, Christine et Amélie d'Orléans.

Plus loin, Mme et Mlle Camille Doucet; Mme Des Vallières, la fille de Legouvé; la marquise de Castellane; la duchesse de la Trémouille; la comtesse de Bondy; Mme E. Bouché; Mme Beulé; Mme Henry de Pène; la baronne Gustave de Rothschild, et la vicomtesse de Vigier, trois fois noble, par le nom, le talent et la beauté.

Dans la travée du milieu, deux des femmes les plus spirituelles de Paris: la comtesse de Jouage, placée derrière son mari et causant avec le marquis de Valori, et la princesse Troubetzkoï. Auprès d'elles, Mme Odier, Mme Cuvillier-Fleury, la duchesse de Galiera, la marquise de Béranger, Mme Laugel, miss Weston, la comtesse Henri de l'Aigle, Mme et Mlle Du Farquet, la marquise de Fitz James et la marquise de Villeneuve.

Dans la travée de droite, la marquise de Forbin, Mme d'Oraison; M. Henry Lefuel, fils de l'illustre architecte; Mme et Mlle Benoist-d'Azy; Mme Beyens, femme de l'ambassadeur de Belgique; M. de Moltke et Mme Austran, qui regarde son mari siégeant à l'Académie.

Un grand silence s'établit. M. Thiers et M. Guizot, les deux parrains, s'avancent au milieu des applaudissements; au milieu d'eux, le duc d'Aumale.

Le bureau est composé de M. Legouvé, de M. Cuvillier-Fleury, chargé de la réponse, et de M. Patin.

M. Thiers est superbe sous son frac brodé. Rose, souriant, vainqueur, il monte crânement les degrés de la tribune, avec l'air de satisfaction d'un homme qui, pour cette fois, ne parlera pas.

M. Guizot pousse le duc d'Aumale, un peu gêné sous son nouvel uniforme, lorsque sur son siège, où il s'installe avec toutes sortes de précautions, après lui avoir parlé à l'oreille; quelques dernières recommandations sans doute. M. Cuvillier-Fleury prononce le mot sacramentel:

"La séance est ouverte."

Le duc d'Aumale se lève; il est visiblement ému. Toutes les lorgnettes sont braquées. A côté de nous, une vieille dame, qui dit l'avoir connu très jeune, hoche la tête.

Le duc a beaucoup vieilli. Nous nous reportions à ses beaux portraits d'Horace Vernet, où, le képi sur l'oreille, la moustache relevée, le poing sur la hanche, il surveille de près les légions d'Arabes qu'il battra demain. Aujourd'hui, la tête est basse, l'œil morne, la moustache légèrement grise. Le temps a fait des siennes malgré la forte constitution du sujet.

C'est peut-être pour en venir à bout qu'il en a fait un Académicien.

Auber prétendait que si la robe de Nessus faisait mourir, le frac à palme était un commencement de vieillesse.

Il se lève, passe la main sur son front, prend son manuscrit et commence d'un air résolu. On dirait qu'il va monter à l'assaut. La voix est assurée, sonore; il parle comme on commande, il lit son discours comme on lit un rapport la veille d'une bataille.

ESCROQUERIE AU PRÉJUDICE DE PLUSIEURS BANQUIERS—Un individu disant se nommer Gustave Von Rhaden, se présentait le 31 mars, à Paris, chez M. Keller, banquier, porteur d'une traite de 50,000 francs tirée par la maison Sal. Appenheim & Cie, de Cologne, banquiers. M. Keller, qui, la veille, avait reçu la lettre d'avis, allait lui en verser le montant en différentes valeurs, quand cet individu demanda à être payé en billets de banque. On lui remit 20,000 francs dont il donna un reçu et garda la traite. Il devait, ainsi qu'il était convenu, repasser le lendemain, 1er avril.

Lorsqu'il fut parti, la lettre de présentation fut examinée; on ne la trouva pas libellée selon la forme ordinaire. On eut un soupçon, et l'on télégraphia à Cologne. Une heure après, on recevait cette réponse: "la traite est fausse."

Le même jour, cet individu se présenta au Comptoir d'escompte avec une traite de 100,000 francs. Dans le but évident de dissiper tout soupçon, il demanda 75,000 francs, somme qui lui était nécessaire. Quant au reste, il devait repasser dans quelques jours. On lui remit 75,000 francs.

De là, il se rendit chez M. de Rothschild avec une traite de 50,000 francs, qu'il toucha intégralement.

La maison Rothschild et le Comptoir d'Escompte avaient, bien entendu, été avisés des traites susmentionnées.

Une autre traite de 100,000 francs fut présentée chez M. Fould. Avant d'en opérer le paiement, on vérifia la lettre d'avis qui portait, comme toutes les autres, la date du 30 mars; or, le 30 était un dimanche, et le dimanche les bureaux sont fermés. On lui en fit l'observation.

—C'est par erreur que la lettre est datée du 30, dit Rhaden; veuillez, du reste, vous renseigner, je repasserai demain.

Inutile de dire qu'il n'a pas reparu.

Jusqu'à présent les sommes escroquées par cet audacieux fripon s'élèvent à 145,000 francs; en craint que d'autres banquiers ne soient tombés dans le même piège.

Cet individu, fort élégant, est âgé d'environ vingt-cinq ans; taille de 1 mètre 70 centimètres; visage rond, type tudesque; sa chemise était ornée de boutons avec brillants.

On a télégraphié dans toutes les directions, et les recherches les plus actives sont faites pour découvrir sa trace.

—Les quatre condamnés dans l'affaire du Transcontinental interjettent appel. Gauldrée-Boilleau et Poupinel ont signé cet appel aussitôt leur sortie de l'audience; Crampon et Lissignol ont dû le faire hier.

Le jugement de la 7me chambre condamne solidairement tous les prévenus à donner des dommages-intérêts par état aux parties civiles. Or, aux termes mêmes de ce jugement, sur les vingt millions enlevés au marché français, il y en a environ quatorze dont Poupinel est justifié. Les quatre condamnés vont donc avoir à rendre compte de six millions. C'est la ruine pour ceux d'entre eux qui n'ont pas dénaturé leur fortune.

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

[illegible] La Vie de Bohême, Drame en 5 actes. [illegible]

Académie de Musique.

[illegible] La Troupe Comique de l'Ancien Marbeau [illegible] La première représentation aura lieu LUNDI, soir, 28 AVRIL. [illegible]

Le Grand Musée d'Anatomie,

Au No 40 de rue St-Charles.

[illegible] Musée d'Anatomie, No 40 de la rue St-Charles, Nlle Orléans.

JARDIN DE MAGNOLIA,

La plus agréable place d'amusement d'été, CHAQUE JOUR OUVERTE.

DIMANCHE GRATIS—CONCERT ET BAL.

Restaurant et Cabaret des mieux assortis.

6avril—1m RICHARD HOMANN.

GRAND BAL PARÉ

DONNÉ PAR LA Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

A LA SALLE DE L'OPÉRA,

LE SAMEDI, 17 MAI 1873.

Le produit de ce bal devant être affecté à la caisse de Bienfaisance.

La direction du bal désire soumettre à notre colonie française les réflexions suivantes: [illegible]

—Directeurs—

J. Girod	F. Trégagne	C. Pascanet
Chs.T Dugazon	Dr Touatre	A. Carrière
E. Mouvier	A. L. Bérel	[illegible]
E. Denty	J. Schweitzer	F. Limet
Dr. Escoubas	E. Magendie	J. Leblanc
St-Cyr Fourcade	F. Jaufroid	E. Braques
J. Edm. Merith	M. Lafargue	A. Paris
A. Fournier	J. T D Lefèvre	L. Grand
L. Lafargue	J. Gemo	C. Rouyer
A. Bernichan	T. Gallais	G. Villeneuve
L. Marchand	M. Lion	J. Bivard
H. Esparbes	[illegible]	B. Fèvre
C. Houbre	[illegible]	[illegible]
C. Fos	[illegible]	J. Brenna
A. Barbier	J. Magnède	A. Capuchié
J. P. Dubarry	A. Aleixter	J. Simon
J. M. Sabuqué	E. Odinot	J. Denis
J. J. Brunet	E. Lafayette	C. Abadie
S. Chaufran	P. Macon	P. P. Chabert
C. Barès	L. Philippe	U. Sabuqué
A. Dudoussat	J. Lacoste	V. François
J. Larrieu	H. Abadie	P. Dussé
M. Majeau	P. Bogue	A. Ecklinger

Prix du billet......$2.

Les demandes d'invitation pour dames doivent être adressées à la Direction, qui désignent les noms et résidences.

[illegible] Par ordre du Président des Directeurs, A. BARBIER, Secrétaire.

17avril—1m

APPAREIL PERFECTIONNÉ —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'écrans au No. 2 du Triangle Building et No. 74 de la rue Poydras (entre Nouvelle Levée) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant.

3av—1an Lock Box, 741 du bureau de la Poste.

FORSTALL & DELAVIGNE.

OCTAVE FORSTALL.—ALFRED DELAVIGNE.

Au No 64 de la rue du Magasin, Nouvelle-Orléans.

MARCHANDS de Chaux, Ciment, Plâtre de Paris, Briques à feu, Tuiles à fourneaux, Engrais, Peintures, Huiles, Essences, Fournitures de Savane, &c.

Sous-agents du Blood Fertilizer Manufacturing Company de Jno Delhende.

[illegible]

OCTAVE FORSTALL, ALFRED DELAVIGNE.

Nlle-Orléans, 1er avril 1873. 4av—1m

CONCERT-TOMBOLA

POUR L'établissement d'une Bibliothèque

AJOURNEMENT DE QUATRE-VINGT-DIX JOURS.

Certitude d'un Tirage Complet.

$500,000 EN BANQUE POUR PAYER LES LOTS GAGNANTS.

Paiement en Plein de $10,000 de Lots.

$100,000 POUR DIX PIASTRES SEULEMENT.

UN nombre suffisant des 100,000 billets du Troisième Grand Concert-Tombola [illegible]

—LISTE DES LOTS—

[illegible]

Total, 10,000 lots, tous payables comptant ... $500,000

[illegible]

Bureaux de la banque des "Farmers and Drovers," Louisville, Ky., 7 avril 1873.

Je certifie qu'il y a, à la banque des "Farmers and Drovers" [illegible]

R. S. VEECH, caissier.

[illegible]

THOS. E. BRAMLETTE, Agent de la Bibliothèque publique du Kentucky, Louisville, Ky.

RESTAURANT FRANÇAIS

A LA MOBILE,

TENU PAR J. PACTEAU,

(Successeur de LOUIS J. DIGNAT)

No 11, Rue Gouvernement, près du dépôt du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.

13 avril—6m

Baie St-Louis.

MME VVE BERNARD [illegible] Pour les arrangements s'adresser rue Conti No 28. 16 avril—6m 15 mai

Avis.

LES consignés [illegible] BLANCAND, JORDA & CO. [illegible]

J. BLANCAND, J. JORDA.

VENTES JUDICIAIRES.

Alex Taylor vs. la dame S. A. Shelby.

[illegible]

W. P. HARPER.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, [illegible] 1873.—This is to give notice that on [illegible] a WARRANT IN BANKRUPTCY was issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of [illegible] [illegible]

S. B. PACKARD, United States Marshal.

Estate of James Hyback.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, March 1873. This is to give notice that on [illegible] a warrant in bankruptcy was issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of James Hyback, of New Orleans [illegible]

S. B. PACKARD, United States Marshal.

DIVERS.

MARCHAND-TAILLEUR.

PAUL BOISSONNEAU,

(Successeur de Paul Pasquier)

140..........Rue du Canal..........140

DRAPS ANGLAIS ET FRANÇAIS de toutes [illegible]

Mme RENAUD-LEPETIT.

Modes, Chapeaux et Coiffures.

ASSORTIMENT DE FLEURS.

LA seule maison où l'on confectionne les véritables BONNETS NORMANDS pour enfants.

Ordres de la campagne promptement exécutés.

20 rue Royale. 1av—1m—3f pa

Consulat de France

A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS [illegible] 30 septembre 1873.

Philippe Baralamente,

ARRIVÉ de Naples, sa ville natale, annonce au public de la Nouvelle-Orléans qu'il vend les MEILLEURES CRÈMES A LA GLACE [illegible]

BISCUITS NAPOLITAINS, [illegible]

29 avril—1m PHILIPPE BARALAMENTE.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53.

Encoignure Bienville.

Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

26 mars—1an Nouvelle-Orléans.

SOPHIE,

13......RUE BARONNE......13

(Près Canal)

MME SOPHIE a l'honneur d'annoncer aux dames [illegible]

CHAPEAUX DE DENTELLES, [illegible]

LINGERIE et beaucoup d'autres articles. [illegible]

MAISON D'ACCOUCHEMENTS, 154 rue des Remparts, entre St-Pierre et Orléans.

MME H. BAUSSET, accoucheuse des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

H. BAUSSET.

Magasin de Modes.

MME LEON DROUET a l'honneur d'annoncer à sa clientèle [illegible]

Moustiquaires

DE TOUTES DIMENSIONS, BIEN COUSUES ET EN BON ORDRE.

LE soussigné engage les acheteurs de la ville et de la campagne à venir examiner son assortiment et ses prix avant d'acheter ailleurs.

A. TESSON, Rue de Chartres 168, entre St. Louis et Conti.

Cigares de la Havane et du Pays,

CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.

Et un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer—à vendre à bas prix, par

ED. L. ZELL & CO.,

Coin des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Avis aux dames.

[illegible]

NOUS avons l'honneur d'informer les dames [illegible] BARONNE [illegible]

A. BOURSIER & CO.

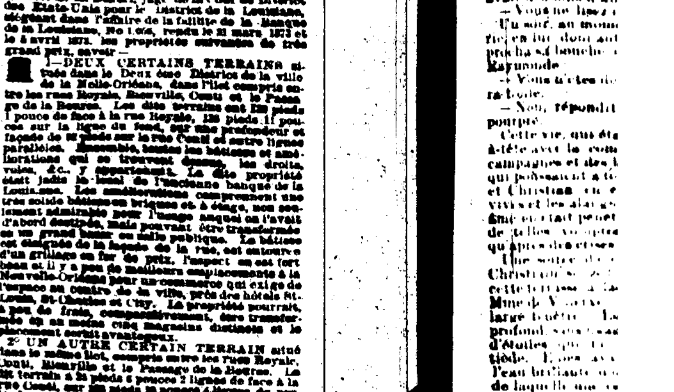

CETTE poudre remplace toutes les autres préparations pour produire des BISCUITS, DES ROLLS, DU PAIN, gâteaux de buckwheat [illegible] le MEILLEUR [illegible] POUDRE-LEVAIN pour [illegible]

Manufacturée par DOOLEY & BROTHER, 69, New Street, New-York.

T. T. WHITE & CO., Agents généraux, 75 Gravier.

Chaux de l'Alabama.

JE reçois constamment de la célèbre chaux de Shelby (Alabama) [illegible]

SAMUEL JAMISON, seul Agent, au No 85 de la rue Carondelet.

R. H. SMITH,

Au No. 11 de la rue Poeyfarre, (autrefois Vieille-Levée) [illegible]

JOS. BRANDNER.

MARCHAND-TAILLEUR,

24, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane. 16mars—1an

ALBIN ROCHEREAU, WILLIAM T. HEFF. CHARLES T. DUGAZON. PIERRE CHARITES, ROBERT MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

Wines, Brandies, Sardines, &c.,

5 SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK. 16 & 18 ST. LOUIS ST., NEW ORLEANS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES —ET— IMPORTATEURS,

Nos. 36 ET 38, RUE BIENVILLE,

SEULS AGENTS DE

CHAS. FARRE, REIMS: VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET.

J. S CLERC & CO.,—BORDEAUX: Grands Vins CHATEAU PAPE CLEMENT.

A. DE LUZE & FILS—BORDEAUX: Grands Vins Rouges du Médoc et Chênes.

COGNAC.

CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac.

HENRY BUTTON, GOLDENBURG, GAUTIER FRÈRES, LABORDE FRÈRES, JESTILOIR 1815, ALEX. SEIGNETTE — La Rochelle.

GENIÈVRE.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

350 caisses Bottes, Souliers et Brodequins. —Egalement— 200 lots Linge de alimentation.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—ALEX. LEVY, encanteur—Salle d'encan, au No 35 de la rue de Chartres.—MARDI, 29 avril 1873, à 10 heures du matin, il sera vendu— [illegible]

PAR LOUIS STERN & BROS

Vente Importante, à Crédit ET SANS RÉSERVE.

1000 caisses de Bottes, Souliers et Brodequins, reçus par les derniers steamers directement des manufacteurs, couvrant un marché de la Nlle-Orléans et comprenant un des stocks les mieux assortis et des plus beaux qui aient jamais été offerts à la Nlle-Orléans.

PAR LOUIS STERN & BROS.—M. Stern, Encanteur—MERCREDI, 30 avril 1873, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 36 de la rue de Chartres, il sera vendu— [illegible]

—Egalement un bel assortiment de—

[illegible]

Conditions: à la vente. 29avril

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Meubles transportés pour la vente.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—[illegible]

300 douzaines Chemises toile, blanches et en coton, de la fabrique de Charvet, célèbre dans le monde entier.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.—JEUDI, 24 avril, [illegible]

PAR VINCENT & CO

Marchandises Sèches.

PAR VINCENT & CO.—[illegible]

PAR G. DE FERIET & CO.

Agréable maison basse en bois, dans la rue Prieur, entre les rues Kerlerec et Columbus.

Dans l'affaire des enfants mineurs du Dr. James Dupas.

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans—No 33,705.

PAR G. DE FERIET & CO—[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY.

Treize Terrains de prix près des Fair Grounds.

SUCCESSION D'OVIDE DE BUYS.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans—No 34,606.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur—[illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY.

Vente, sans réserve,

Magasin en briques, No 87 de la rue des Magasins; d'une belle Résidence ayant un grand jardin, dans la rue Prytania, No 48.

PAR E. M. & B. J. MONTGOMERY,—E. M. Montgomery, encanteur. [illegible]

CAZADE & CROOKS,

No. 28 Beaver Street, NEW-YORK.

Seuls agents aux Etats-Unis, de MM. OTARD DUPUY & CO., [illegible]

WASHINGTON MORTON, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET & CO.

Vente positive, sans réserve et à longs termes, pour compte de propriétaires absents.

Magasin en briques et à trois étages, No 28 de la rue Royale;

Magasin en briques et à quatre étages, No 66 de la rue Royale.

PAR G. DE FERIET & CO.—Jno. G. Monroe, encanteur—[illegible]

Vente positive et sans réserve d'une Orangerie et de 150 acres de terre dans la paroisse St. Bernard, dans le voisinage de la propriété du Col. Joe Proctor.

PAR G. DE FERIET & CO.—JNO. G. MONROE, [illegible]

Très agréable Chalet (cottage de famille), dans la rue de l'Esplanade, entre les rues Johnson et Prieur.

PAR G. DE FERIET & CO, JNO. G. MONROE, [illegible]

Magnifique Appareil pour la fabrication de l'Eau de Seltz.

PAR G. DE FERIET & CO—JNO. G. MONROE, [illegible]

Le célèbre Procès des Abattoirs décidé en faveur de la Compagnie des Abattoirs Crescent City.

La propriété, bien connue, de CHARLES CAFFIN, à vendre à des conditions très libérales et avantageuses. Un quart comptant, le reste à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit et seulement 6 pour cent d'intérêt.

Grande vente importante, à l'enchère publique, de 101 îlets et morceaux de terre subdivisés en 1582 terrains—dans le Troisième District de cette ville et dans le voisinage immédiat de la propriété de la Compagnie des Abattoirs Crescent City.

PAR G. DE FERIET & CO—JNO. G. MONROE, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Plusieurs Cottages sur l'Esplanade, la Grande Route St-Jean et près du Fair Ground; Six portions de Terre, dans au Bayou St-Jean et le Chemin Coquillé, près du Toll Gate, connues sous le nom de "Folie"; Un lot de Terre, face à la rue de l'Esplanade; Plusieurs lots vacants et un Cottage, sur la rue Washington; Deux lots et bâtisses, face à la rue Palmyre; et plusieurs actions de différentes Associations.

SUCCESSION D'EMILE TORREGROSSA.

Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.—No. 35,5 1.

PAR S. GUINAULT, encanteur—[illegible]

Propriétés Foncières.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Cinq Actions du Louisiana Jockey Club de $100 chaque.

Cinq Actions de la Compagnie d'Assurance de la Salamandre de cette ville [illegible]

Douze Actions dans la Mechanics and Agricultural Fair Association of Louisiana, de $50 chaque.

Une Action de l'Association de l'Opéra de la Nlle-Orléans de $500.

Une Action de la Variety Association de cette ville de $1,000.

CONDITIONS.— [illegible]

Vente Positive et sans Réserve,

D'une jolie Résidence sur un très grand terrain, rue Claiborne.

PAR S. GUINAULT, encanteur — [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Un grand et magnifique assortiment de Meubles de Paris en bois de rose massif, chêne, acajou et noyer, ciselés et unis, pour salon, bibliothèque, salle à manger et chambres à coucher.

Superbes Glaces françaises, quatrevingt tableaux à l'huile, de premier ordre, de célèbres artistes modernes.

Argenterie pure et plaqué.

Porcelaine, cristaux et autres articles.

Ornements de cheminées et autres ornements, riches et rares, en bronze, laque et antique.

Rideaux en dentelles et autres rideaux.

Un véritable "Violon Cremone," etc.

Le tout formant un des plus riches assortiments de meubles qui aient jamais été offerts à la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—Bureaux, No 17 de l'Exchange Place—JEUDI, 24 avril 1873, à 11 heures du matin, [illegible]

Vente péremptoire, à l'encan, de Actions de banque, de Compagnie de chemin de fer, d'Assurance et de Bons de la ville.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs, Bureaux: No 17 de l'Exchange Place. MARDI, 29 avril 1873, [illegible]

Onze Fermes de vingt acres, faisant face au Chemin Gentilly et sur la ligne du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Mobile.

CRÉDIT DE DIX ANS.

La terre est haute, bien boisée et convient bien pour l'établissement d'une ferme. Elle n'est qu'à quatre milles de la Cathédrale.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—Bureaux, No 17 de l'Exchange Place.—MERCREDI, [illegible]

Vente de Syndics.

Propriété de très grand prix dans le Deuxième District,

Comprenant la grande et solide bâtisse en briques, connue sous le nom de

BANQUE DE LA LOUISIANE

—ET—

La maison en briques et à trois étages, y attenant et désignée par le No 30 de la rue Conti.

Dans l'affaire de la Banque de la Louisiane en faillite.

Cour de District des Etats-Unis pour le District de la Louisiane.

—No. 1,056.—

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—Bureaux, No 17 de l'Exchange Place—JEUDI, [illegible]

1—DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Deuxième District de la ville de la Nelle-Orléans, [illegible]

2° UN AUTRE CERTAIN TERRAIN situé [illegible]

L'acte de vente pardevant M. Guernon, notaire public, aux frais des acquéreurs.

13 avril—13, 19, 20, 26 et 1 mai

MM. Sazerac de Forges & Fils, d'Angoulême (France).

Nous ayant nommés seuls agents à la Nouvelle-Orléans pour la vente de leurs célèbres eaux-de-vie, nous sommes prêts à remplir les ordres pour l'importation directe, en douane ou en magasin, les droits payés.

TRAS. H. HANDY & Co., 26 fév—6m 100 Nos 91 et 93 de la rue Royale

L'Abeille

BUREAUX.

MARDI

FE

Mme D